

Succession suite au décés de mon pere

Par **DELPHINE BOURHIM**, le 13/09/2018 à 09:14

bonjour

je voudrais des renseignements sur la succession de mon pere.

Mon pere est mort il y a 15 jours d'un arret cardiaque il ne possédait rien hormis une part dans une nu-propriété avec un usufruit encore vivant.

Je voudrais savoir si on doit passer par un notaire si oui a t on la possibilité de refuser notre part d'héritage car nous sommes 5 héritiers

Que faut il faire dans ce cas et qui regle les frais de notaire

Merci de votre réponse car je suis perdue

Cordialement

Par youris, le 13/09/2018 à 10:05

Bonjour,

vous pouvez renoncer à la succession de votre père, mais si vous avez des enfants, ils seront alors héritiers de leur grand-père.

vous devez indiquer au notaire votre décision de renoncer à la succession.

Comme votre père avait un bien immobilier en nue-propriété, le recours à un notaire est nécessaire pour effectuer la mutation immobilière.

Salutations